



**COMMUNE DE REALLON**

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS**

**EXAMEN DU REGISTRE MISE A DISPOSITION  
DU PUBLIC**

**EXAMEN DES DIFFERENTES OBSERVATIONS**

**01: MARSEILLE Rémi – Les Gleizes 05160 REALLON**  
tél 0631795020

Où est passée la zone agricole constructible à REALLON VILLAGE ?  
Je m'installe comme jeune agriculteur en GAEC avec mon oncle qui a construit un hangar sur la parcelle C 860, a acheté la parcelle C864 et je suis en pourparler pour acheter la parcelle C 858 en envisageant d'y construire des bâtiments agricoles pour mon installation. Pourquoi les parcelles C 864 et C 858 sont elles passées en zone rouge et dans quelle zone sera installée la zone agricole constructible qui est la seule définie à REALLON Village ?

***L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE***

*La délimitation des zones agricoles ne fait pas l'objet du PPR. Les zones rouges du PPR n'interdisent pas les utilisations agricoles, constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole.*

*Extrait des règlements de zones rouges du Projet PPR de Réallon :*

*« 1. Sous réserve des autres réglementations en vigueur, (...) peuvent être autorisées : (...)*

- Les utilisations agricoles, forestières et piscicoles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière, bassins, structures strictement indispensables à ces activités sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'une occupation humaine même saisonnière.
- Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente. «

## **01 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM : modifier le texte du règlement ci-dessus pour respecter la V20

**02:** *Marseille Jean – 05160 REALLON*

*tél 06 85 42 66 61 – 04 92 48 57 97 – 06 65 16 95 67*

Sur la parcelle C 1041 nous avons fait un parking (le PIZ mettait environ 1/3 de ce terrain en rouge ; je n'ai pas pu y construire le garage envisagé) J'ai acquis la maison située sur la parcelle C 1042 avec l'objectif de la réhabiliter – Comment puis je le faire puisque la zone rouge vient maintenant contre le bâtiment existant et empiète même une partie dudit bâtiment et m'empêchera par conséquent de faire tous les travaux envisagés. Le nouveau zonage me paraît incohérent. Je demande à être contacté pour expliquer de vive voix les différents problèmes rencontrés.

### ***L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE***

*La limite de la zone rouge sera ajustée pour se recalculer sur la limite du PIZ (différence de 6m de distance actuellement entre les 2 limites, c'est à dire environ 1mm d'écart sur le plan de zonage au 1/5000).*

## **02 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

modification à faire

**03:** *Marseille Jean – 05160 REALLON*

*tél 06 85 42 66 61 – 04 92 48 57 97 – 06 65 16 95 67*

Je demande une explication sur le zonage du Villard, car la parcelle C 220 qui m'appartient est en zone rouge alors que celle qui est contre ne l'est pas ainsi que celles qui sont en aval. Je ne comprends pas quels sont les risques supplémentaires.

### ***L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE***

*Une modification est apportée au zonage avec extension de la zone bleue vers le sud-est, dans le prolongement de la zone bleue existante en amont de la route. Cette zone soumise à des aléas moyens et faibles de coulées de matériaux et petites pierres, correspond à un replat en pied de versant. Cette zone intègre la moitié aval de la parcelle C 220.*

## **03 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM : Est ce que la visite a été faites ? avant hiver 2013. VISITE ET MODIF EFFECTUEES

**04 :** *Angélique ANNÉREAU – Ivan ALVAREZ*

*Les Gleizes 05160 REALLON*

*[ivangelique@la.poste.net](mailto:ivangelique@la.poste.net) – 07 78 63 23 71*

Concernant la parcelle C 743, nous constatons que notre parcelle est coupée en deux : la maison en zone bleue B 12 et le garage en zone R 5 rouge.

En ce qui concerne le risque R 5, les discussions avec les anciens témoignent de l'absence de ce type de phénomène dans ce secteur.

De plus, le reboisement effectué en amont stabilise et diminue encore les aléas annoncés (avalanches et crues torrentielles).

Les pentes bien exposées au sud ne gardent jamais la neige longtemps. Une avalanche (même de type aérosol) n'a jamais été observée dans le secteur.

L'aléa nous apparaît surévalué.

**04** : *Angélique ANNEREAU – Ivan ALVAREZ*  
*Les Gleizes 05160 REALLON*  
[ivangelique@la.poste.net](mailto:ivangelique@la.poste.net) – 07 78 63 23 71

La limite zone B 12 et R 5 est tracée selon l'axe du terrain et non selon le sens d'écoulement des phénomènes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons

- le passage de la parcelle C 743 en zone bleue B12 dans son intégralité (garage et maison)
- la réestimation de l'aléa (qui est actuellement moyen) et nous semble largement surestimé.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*Dans le PIZ initialement réalisé (par un bureau d'études extérieur), la parcelle C 743 était classée en zone orange, c'est à dire zone dans laquelle le bâti est limité à l'existant. Par courrier du 22/06/2007, la commune de Réallon a sollicité le service RTM pour une révision du zonage PIZ sur cette parcelle. Après examen, le service RTM a proposé un classement en aléa moyen de la parcelle et zone constructible.*

*Actuellement, la parcelle est classée en zone bleue sur sa moitié ouest (incluant la maison d'habitation) et en zone rouge sur sa moitié est (incluant le garage).*

*la parcelle 743 est située à l'extrémité rive droite du cône de déjection (torrent + avalanche). Le principe était de maintenir constructible la moitié de parcelle déjà bâtie mais pas d'étendre la constructibilité à la moitié de parcelle non bâtie (mais emplacement du garage) et limitée à l'est par l'aléa fort.*

#### **04 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM : Cette parcelle est en A2T2 et en zone constructible du PLU. Passer en bleu.

**05** : *Joseph PEYRON des Belias – 04 92 44 22 33*

L'amoncellement d'agrégats entre les Gours et le pont des Gourniers constitue un réel danger, car le torrent en crue ne sait plus où diable aller !

Il risque de détruire les canalisations souterraines d'eau et d'électricité et menace des habitations en aval.

Ne pourrait-on pas creuser le lit du torrent d'une façon rectiligne des Gours jusqu'au pont, comme il a été fait pour le torrent de la Gorge et qui n'a plus bougé depuis.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*Question hors PPR concernant la gestion des curages du torrent de Réallon*

#### **05 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

confirme avis RTM

**06**: *M et Mme GLEIZE Georges*  
*Mme PEYRON Valérie*  
*M. OGIER Yves*

C'est avec surprise que nous constatons que dans le projet de PPR proposé, les parcelles C 815 – C 1346 – C 1344 – C 1345 – C 1341 et C 1340 sont coupées et qu'une partie a été portée en zone rouge R5.

Lors de la réalisation du PIZ en 2008, au moment de l'élaboration du PLU, la situation face aux risques naturels des parcelles citées ci-dessus et de la zone au-dessus du petit chemin qui mène aux Méans avait été étudiée. La zone était soumise à un risque moyen tel qu'il autorisait

**06:** *M et Mme GLEIZE Georges*  
*Mme PEYRON Valérie*  
*M. OGIER Yves*

l'aménagement, l'extension du bâti existant et la réalisation de bâtiments nouveaux. Les phénomènes retenus étaient avalanche et coulée de boue.

A ce jour, aucune coulée de boue n'a été recensée dans le secteur et l'avalanche qui est descendue se situe dans le ravin de Merette plus à l'ouest vers le chef-lieu.

Depuis le PIZ, aucun phénomène naturel ne s'est produit dans cette zone qui justifie une modification de la zone.

Aussi, au vue de ces éléments, nous demandons que les limites de la zone R 5 dans ce secteur soient revues et qu'elles reculent à minima au-dessus du chemin qui mène aux Méans.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*Dans ce secteur, la zone rouge R5 correspond à un cône de déjection torrentiel et avalancheux. Ce cône est traversé en partie basse par le chemin menant aux Méans. En aval du chemin, il existe actuellement 1 maison d'habitation. En amont du chemin, ce cône de déjection n'est pas urbanisé.*

*Il convient de maintenir en zone inconstructible la partie supérieure de ce cône de déjection (en amont du chemin des Méans).*

*La partie basse du cône de déjection, en aval du chemin, incluant notamment l'habitation existante est classée en zone bleue constructible.*

*Un ajustement de la limite rouge-bleue est apporté au plan de zonage, pour caler cette limite au chemin des Méans (décalage variant de 5 à 10 vers l'amont).*

#### **06 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

secteur en Nh au PLU et en A2T2. Donc mettre en bleu suivant zone Nh. RTM : MODIF EFFECTUEE EN PARTIE

**07 :** *Familles BADON Aimé, Gilles, BERGONZOLI Denise, DUBOUCHET Monique*  
*aimé.badon@orange.fr ; fleury.dubouchet@hotmail.fr*

le 3 août 2012

Propriétaires de la parcelle C 766 située sur le hameau des Gleizes, nous constatons que celle-ci est devenue inconstructible après le passage des agents de l'Etat chargé du Plan de Prévention des Risques (PPR). A la lecture du PLU cette parcelle était constructible, le PIZ a tronqué une partie de sa surface pour glissement de terrain envisagé, ce qui pourrait être acceptable.

Quels sont les arguments qui ont permis de passer d'un terrain constructible à un terrain en zone rouge R7 ?

Au dessus de cette parcelle passe la route desservant le hameau des Gourniers, elle-même en zone rouge. Faut-il en déduire que des voitures, voire des cars puissent se risquer sur une route déclarée dangereuse par le PPR, sachant que dans une maison ou dans un véhicule, il y a des humains (échelle de 1 à 50/60).

Nous vous demandons de réhabiliter cette parcelle en zone constructible.

Nous souhaitons être des participants actifs au développement de cette commune mais restons perplexes devant des décisions administratives qui bloquent toute nouvelle initiative.

Nous espérons néanmoins qu'à la lecture des différentes observations la situation pourra évoluer favorablement pour REALLON.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*Cette parcelle se situe en rive gauche d'un chenal d'écoulement concentrant les phénomènes*

### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*torrentiels, de ravinement, coulées de matériaux et coulées de neige.*

*De plus, cette parcelle peut être concernée par des phénomènes gravitaires provenant des pentes amont.*

*Ainsi, cette parcelle est située en partie en aléa faible, et en partie en aléa moyen (près du chenal d'écoulement).*

*Toutefois, un ajustement de la limite rouge-bleue est apporté (avec extension de la zone bleue, ajustement d'environ 7 m). La partie de parcelle située dans l'axe du chenal d'écoulement est maintenue en zone rouge.*

### **07: LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

secteur en zone U du PLU et E2P1 Donc mettre en bleu suivant zone U . MODIFIEE EN PARTIE

**08 :** *Le 3/08/2012*

*BONNAFOUX Henri « Les Anges » REALLON*

*tél : 04 92 44 22 21 – 04 92 50 05 81*

Après consultation du projet PPR, 2 points attirent mon attention :

- 1) quartier des Anges, mon habitation (maison fort ancienne sûrement 17e siècle) se situe au bas d'une zone R5. La limite de mon habitation se fait à l'aval alors que pour le quartier de Villard (le danger venant du même secteur) la limite se fait à l'amont des habitations.  
Idem Quartier Saint Pierre  
Quelle est la raison ?
- 2) sur la rive gauche au droit de maison (distant d'environ 20 m) se situe un pavillon non inclus dans la zone R5 ; celui-ci à mon sens serait pourtant plus propice à un potentiel risque au vu de la configuration du terrain (devers)

### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*Aux Anges, le bâtiment en limite de zone rouge R5 sera intégré à la zone B13. Par contre, les parcelles voisines non bâties sont maintenues en zone rouge, afin de ne pas urbaniser d'avantage vers l'amont ce cône de déjection (torrent + avalanches).*

### **08 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

voir proposition remarque11 de l'EA

**09 :** *Christiane DEGROISE-PEYRON*

*Le Moulin des Rousses – 05160 REALLON*

*tél : 04 92 44 23 22 mail : [christianedegroise@orange.fr](mailto:christianedegroise@orange.fr)*

Je ne comprends pas pourquoi ma maison « Le Moulin des Rousses » est classée en zone rouge. En effet, elle a été bâtie en 1824 et 1825 comme en attestent une pierre d'angle et une pierre de cheminée. La partie inférieure, c'est-à-dire le four et la cave (le four jouxte la route) sont antérieurs de même que le moulin lui-même dont la poutre au-dessus de la porte, porte une croix gravée faisant remonter son édification à une époque plus lointaine. Le moulin actuel a été construit à cet emplacement après que celui d'origine situé à quelques 500 mètres, lieu-dit Champ Baudet ait brûlé et non suite à une catastrophe naturelle, dixit mon grand-père.

De nombreuses générations de mes ancêtres sont nés et morts dans cette maison sans avoir subi de catastrophe naturelle. Où est le risque pour moi et les autres membres de ma famille destinés à me succéder ?

**09 : Christiane DEGROISE-PEYRON**  
Le Moulin des Rousses – 05160 REALLON  
tél : 04 92 44 23 22 mail : [christianedegroise@orange.fr](mailto:christianedegroise@orange.fr)

Je demande en conséquence et instamment que ma maison soit reclassée en zone B1.  
Je souhaiterais également savoir pourquoi la forêt derrière la maison est en zone rouge.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas bâtir de nouvelles constructions mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses.

La règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

#### **09 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM doit fournir projet de règlement R2

**10 : Véronique HELLY-MARTIN**  
1 rue du château – 38430 MOIRANS

nouvelle adresse au 1er Août 2012  
Le village – 38710 PREBOIS

tél 04 76 34 87 39  
[JFHLY@aol.com](mailto:JFHLY@aol.com)

Suite à notre passage en mairie le 3 août 2012 concernant la parcelle cadastrée A 373 zone B9, 298 zone R4, certificat d'urbanisme du 30 mars 2012, je m'étonne des différences qu'il y a entre le CU de mars 2012 n° CU b 005 114 11 H 0039 et le PPRNP daté de la même époque.

En effet, il y a des différences majeures en ce qui concerne les prescriptions pour les constructions nouvelles sur les 2 documents.

D'une part, sur le CU cité en référence en plus de la réalisation d'une purge des éléments les plus instables de l'affleurement rocheux situé à l'amont immédiat de la parcelle A 373 (il s'agit de la parcelle 18) il est demandé que l'implantation d'un bâtiment sur le bas de la parcelle soit d'une longueur de 15 m environ et un accès au bâtiment par l'aval ou protégé du phénomène ainsi que des façades exposées aveugles sur 3 m de haut et résistant à une pression de 30 Kpa.

D'autre part, sur le PPRNP daté de la même époque, les prescriptions pour les constructions nouvelles demandent à ce que celles-ci présentent

- des façades, pignon, toiture exposés à l'avalanche soient capables de résister à une pression de 30 Kpa sur 4 m de haut ;
- des façades latérales capables de résister à une pression de 10 Kpa sur 4 m de haut ;
- enfin, il est demandé à ce que la plus grande longueur des bâtiments soit orientée dans le sens de l'écoulement du phénomène.

On peut conclure que les prescriptions du PPRNP de Mars 2012 font en sorte de réduire considérablement la possibilité de construction sur la parcelle A 373 et même de l'interdire complètement par des prescriptions trop restrictives.

Je suis tout à fait d'accord pour les prescriptions du CU de mars 2012.

Je demande à ce que les prescriptions du PPRNP soient revues en conséquence, considérant que le

**10 : Véronique HELLY-MARTIN**  
1 rue du château – 38430 MOIRANS

nouvelle adresse au 1er Août 2012  
Le village – 38710 PREBOIS

tél 04 76 34 87 39  
[JFHLY@aol.com](mailto:JFHLY@aol.com)

risque aura été considérablement réduit par les travaux en amont demandés.

Je souhaite être tenue informée de PPRNP et suis tout à fait prête à discuter des problèmes avec les personnes concernées et compétentes.

### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le PPR sera mis en conformité avec l'avis sur le CU de mars 2012.  
Un règlement spécifique à cette parcelle sera créé.

### **10 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

accord pour création de cette zone. RTM précise évolution zonage et règlement.

**11 : GLEIZE Jean Louis**  
premier adjoint, technicien de l'ONF retraité

Je suis propriétaire foncier et habitant du hameau des Gleizes sur le territoire communal de REALLON

#### **hameau des Gleizes :**

- **ZONE B1**, située au-dessous de la route départementale, apparaît un phénomène de glissement de terrain avec aléa faible à moyen.  
Or, dans ce secteur, les sols sont constitués d'une alternance de grès et de schistes à helminthoïdes. Au dessus, la pente plus douce est formée par du matériel morainique d'une couche peu épaisse qui tapisse le versant en contrebas du plateau du Fort.  
Renseignements pris auprès d'un géologue, professeur des université de Grenoble, création du site geol-alp-com, il semblerait qu'il n'y ait aucun risque de glissement sur ces terrains .
- **ZONE B8**, située au-dessus de la route départementale, apparaît un phénomène de chutes de pierres, coulées de neige et de matériaux avec aléa faible.  
Or, en amont de cette zone, une partie du versant est soumise au régime forestier. Sur ces terrains, dans la partie haute du versant à proximité du fort préexistait un boisement de quelques pins Noirs d'Autriche et chênes pubescents sur une surface d'environ un hectare. Durant les cinquante dernières années, du fait de la déprise agricole, une régénération de pins noirs d'Autriche d'une densité de plus de 2500 tiges hectares s'est installée sur les terrains communaux et privés dans la partie haute du versant. Des plantations artificielles ont été réalisées dans les vides non boisés sur les terrains communaux soumis et sur des propriétés privées.
- De ce fait, les blocs provenant essentiellement des ruines du fort, d'un volume maximum de 0,2 m3 auront du mal à franchir cette bande bisée et seront freinés dans leur course. De plus, la différence d'altitude entre le haut du versant et les habitations n'est que de 180 mètres sachant que le boisement s'est installé sur une bande d'une centaine de mètres dans la partie supérieure. On peut ainsi conclure que les risques de chutes de coulées de neige et de matériaux devraient disparaître.

**11 : GLEIZE Jean Louis**

*premier adjoint, technicien de l'ONF retraité*

- Au vu des remarques précédentes, je demande d'une part que les zones B1 et la partie basse construite de la zone B8 soient remplacées par des zones sans risques naturels, d'autre part que la limite Nord de la zone B8 soit repoussée d'une dizaine de mètres vers le Nord.

**Hameau du Villard :**

- **Zone B1**, située à l'est du hameau, apparaît un phénomène de glissement de terrain avec aléa faible à moyen.  
Or, une partie de ces parcelles avait été classée en zone blanche dans le plan d'indexation en Z et la mention suivante apparaissait : « concernant les problématiques avalanches et chutes de blocs depuis le versant du Douire de l'Ase, le présent zonage correspond à l'expertise effectuée par le service RTM en mars 2007 » A ce moment là, aucun phénomène de glissement de terrain n'était mentionné.
- De ce fait, la limite Nord Est de la zone B1 doit être repoussée vers le haut, en limite Nord des parcelles cadastrales N° 185 et 186 et dans le même alignement pour la parcelle 187. Ceci permettra de rendre les parcelles n° 184 et 1171 constructibles compte tenu du retrait des constructions par rapport aux limites de l'emprise de la route départementale RD 41 et de la création d'une rampe d'accès à ce parcelles.

Ces deux informations me conduisent à demander comme le PIZ le classement des parcelles N° 353, 184, 185, 186, 1171 et la partie basse de la parcelle 187, section C en zone blanche.

**L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Hameau des Gleizes :

**zone B1 :**

Comme il a été plusieurs fois exprimé à la commune, les aléas pris en compte ne correspondent pas à des glissements de terrain comme le territoire de Réallon peut en présenter (aux Méans et aux Rousses notamment), mais à des phénomènes superficiels de ravinement, érosion, ou à la prise en compte très localement de comblements par des matériaux quaternaires hétérogènes (cailloutis, matériel morainique) pour lesquels des précautions en cas d'aménagement sont à prendre (maîtrise du rejet des eaux par exemple).

*Comme il est écrit dans les réponses de Mr Gidon :*

« Le rebord qui porte les maisons les plus occidentales des Gleizes résulte de l'effet « remontant » que l'érosion récente (encore actuelle) du torrent de Réallon exerce sur ses rives. »

au lieu-dit « las Canhoras » jouxtant « les Gleizes » : « (...) le ravinement du versant est susceptible de ronger vers le haut ces pentes et d'en faire reculer localement le rebord : cela est notamment bien visible dans le premier ravin que l'on rencontre 50 m à l'Ouest des maisons. ».

Pas de modification de zonage.

**zone B8 :**

*il s'agit d'une zone d'aléa faible correspondant à des phénomènes de fréquence de manifestation faible et d'intensité faible. La présence du boisement est favorable et diminue la probabilité d'apparition du phénomène en zone B8, mais ne supprime pas tout aléa.*

*Cette zone d'aléa faible existait déjà dans le PIZ de 2008, et n'avait pas été remise en cause par la commune). Le zonage actuel est maintenu.*

## **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

### Hameau du Villard :

secteur ayant déjà fait l'objet d'une visite sur site avec la commune.

Le zonage actuel est maintenu.

Ces secteurs d'aléa faible de glissement de terrain concernent des zones sensibles aux modifications d'écoulements des eaux en cas d'aménagements par exemple. Ce sont des terrains le plus souvent constitués de matériaux de couverture de type matériel morainique ou calloutis. Les règlements de zones bleues constructibles associées insistent surtout sur la bonne maîtrise du rejet des eaux en cas d'aménagements.

## **11 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM quelles sont les propositions ? Pas de modification

### **12: Anne Marie CAMUS**

*Les Rousses 05160 reallon*

*ou 26 rue Chaudronnerie 21000 DIJON*

Implantée et solidement implantée dans la vallée de REALLON, ayant par ailleurs initié dans les années 70 la campagne de rénovation des « ruines » du village et de ses hameaux ..... je viens de prendre connaissance avec une grande tristesse du PPR sanglant qui prédit, s'il reste en état, la mort certaine de la vallée de REALLON, l'écroulement inexorable des maisons typiques du pays, patrimoine sacrifié au principe de précaution... et l'anéantissement des projets de reprise par les jeunes agriculteurs du domaine agricole de la conservation de son potentiel si précieux.

Je ne conteste pas le bien fondé des conclusions des experts, mais je suis témoin du fait que toutes ces maisons séculaires, ruines en puissance peuvent être sauvées (comme nous l'avons fait, mes enfants et moi pour ce qui concerne trois d'entre elles) pour le plus grand bien des propriétaires actuels, agriculteurs et autres, et pour le plus grand bien des acquéreurs amoureux de ce pays et de son authenticité et soucieux de le voir prospérer !

En conséquence, je vous supplie de reconsidérer les conditions draconiennes qui semblent devoir être appliquées et sans exclure les conditions d'engagement des responsabilités des intéressés et d'une certaine prise de risques individuels, de chercher et de trouver des aménagements moins incontournables pour sauver la vallée du Réallon.

## **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas bâtir de nouvelles constructions mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses.

La règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

## **12 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM doit fournir projet de règlement R2

### **13 : Famille PEYRON Etienne – SAVINES LE LAC**

*Concerne également les BLANCS (aux Rousses)*

*AC DELHOMME (Maison BONNAFFOUX)*

Propriétaires indivis des parcelles F 432, F 1316, F 1317, nous sommes étonnés de voir nos maisons classées en zone « fort » « glissement de terrain », ces maisons datent des années 1800, elles n'ont jamais bougé. Nous voudrions que ces trois parcelles passent en « aléa moyen » ce qui

**13 : Famille PEYRON Etienne – SAVINES LE LAC**  
*Concerne également les BLANCS (aux Rousses)*  
*AC DELHOMME (Maison BONNAFFOUX)*

nous permettrait d'effectuer une étude de sol, et permettre la réhabilitation de ces bâtiments. Si le village des Rousses reste en « zone fort » d'ici 50 ans, le joli hameau deviendra un tas de ruine, quelle belle vision !... Si nos anciens voyaient cela !...  
D'autre part, nous souhaitons être informés lors de la mise à l'enquête publique du PPR définitif.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas bâtir de nouvelles constructions mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses.  
La règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

#### **13 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM doit fournir projet de règlement R2

**14 : GLEIZE Louis, Les Rousses**  
*MARSEILLE Marcel, Les Rousses*  
*MARSEILLE Gérard, Les Rousses*  
*OLLIEU Alain, Les Rousses*  
*REYNIER Denis,*  
*REYNIER Patrick,*  
*MICHEL Emile,*  
*GOHIER Sylvain*  
*VIDAL Jean, Les Rousses*  
*LEYDET Louis, Les Rousses*

Suite à la consultation des plans (PPR) nous nous posons les questions suivantes :

- Quels sont les critères qui ont permis de déterminer les différentes zones ,
- Que vont devenir nos habitations si nous ne pouvons plus les entretenir ,

Celles-ci ont été construites, pour un grand nombre, dans les années 1800. Certaines ont été réhabilitées et il n'y a, à ce jour, aucune fissure apparente.

Quant aux autres habitations, ne pouvant plus être réparées, elles tomberont en ruine d'elles-mêmes.

Les Rousses vont devenir « un village fantôme ».

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas bâtir de nouvelles constructions mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses.  
La règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

#### **14 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM doit fournir projet de règlement R2

**15 : Bénédicte Camus [benecamus@msn.com](mailto:benecamus@msn.com)**

Ma belle-mère, Madame Camus, nous a fait part des mesures de prévention des risques naturels

**15 : Bénédicte Camus [benecamus@msn.com](mailto:benecamus@msn.com)**

que la préfecture s'apprêtait à prendre au village des Rousses.

Mon mari et moi-même habitons la dernière maison sise aux Blancs et sommes donc directement concernés par ces mesures qui, si elles sont appliquées vont bloquer définitivement le développement du village des Rousses et en faire, à plus ou moins long terme, un village sinistré.

Nous appelons donc votre attention sur les éléments suivants.

Voici maintenant plus de 30 ans que notre famille s'est installée aux Rousses et qu'elle a rénové trois maisons, deux « aux mis » et une « aux blancs ».\*

Depuis ces longues années, nos maisons n'ont pas bougé et ne montrent aucun indice qui appuierait la thèse d'un risque de glissement de terrain quelconque.

Plusieurs maisons pourraient être rénovées dans le village par des acheteurs potentiels dès que les successions seront réglées. Classer ces terrains en zone rouge, porterait un coup d'arrêt définitif à ces projets de rénovation et condamnerait notre village à la ruine.

De leur côté, les agriculteurs du village n'auront plus aucune possibilité d'agrandir leur exploitation, ce qui compromettra le développement agricole de notre vallée.

Enfin, nos maisons elles-mêmes, perdront de la valeur, ce qui nous paraît bien injuste au cas où nous souhaiterions un jour nous en séparer.

Le projet de classer brutalement le village des Rousses en « zone rouge » aura des conséquences très graves pour son avenir et son développement.

Cette décision à l'emporte-pièce, si elle devait être prise, nous semble relever de l'arbitraire et de la solution de facilité.

Il existe en effet aujourd'hui des normes et des techniques de construction (telles que celles qui nous ont été imposées pour notre maison), qui permettent peut-être de se prémunir contre ce genre de risque ?

Il y a peut-être aussi des initiatives à prendre et des actions à mener pour que l'entretien des canaux ne soit pas délaissé et que toute cette eau qui circule désormais librement en surface comme en souterrain et met en danger la sécurité de nos maisons, soit correctement canalisée et drainée.

Nous pensons qu'il y a un véritable effort d'entretien à faire dans ce domaine. J'en tiens pour preuve la cave de la maison de ma belle-mère qui n'a jamais connu la moindre goutte d'humidité depuis 30 ans et qui, depuis que les travaux d'enfouissement de l'adduction électrique ont été réalisés, est régulièrement inondée.

Madame le Maire, nous comptons sur votre compréhension et votre discernement pour défendre les intérêts de votre commune et de vos administrés.

**L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas bâtir de nouvelles constructions mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses.

La règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

**15 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM doit fournir projet de règlement R2

**16 : Docteur Michel de LESQUEN**

*1 Impasse Croix de Régnier*

*13004 MARSEILLE Tél. 04 91 81 16 42 Port. 06 66 55 76 24*

[Michel.de-lesquen0907@orange.fr](mailto:Michel.de-lesquen0907@orange.fr)

Je suis propriétaire d'une maison aux « Mi » (MB parcelle 1564 sur le cadastre), que j'ai achetée en 1990 dans un certain état de délabrement. J'ai fait réaliser un certain nombre de travaux, notamment fait remonter le pignon NE et épauler le mur Est, et en 2008, j'ai fait rénover et recrépir la voûte en pierre de l'étable qui constitue la base de la maison. Depuis la réalisation de

**16 : Docteur Michel de LESQUEN**  
**1 Impasse Croix de Régnier**  
**13004 MARSEILLE Tél. 04 91 81 16 42 Port. 06 66 55 76 24**  
**[Michel.de-lesquen0907@orange.fr](mailto:Michel.de-lesquen0907@orange.fr)**

ces travaux il n'est pas apparu de signe évident en faveur d'une instabilité du sol sur laquelle repose la maison.

Ceci pour vous dire que j'ai été surpris du classement non constructible et zone à risque sismique de la plus grande partie du lieu-dit « les Mi », d'autant plus qu'aucun courrier ne m'avait été adressé. Sur quelles études et quelles expertises cette décision a-t-elle été prise ? Est-ce la conséquence de la faille apparue je crois dans les années 40 (?), dans ce cas on peut s'interroger sur la rapidité de réaction de nos édiles.... Cette décision repose-t-elle sur une étude géologique qui remonterait au début du Xxème siècle ? Y en a-t-il de plus récente ?

Plus récemment on m'apprend que toute rénovation ou tout changement d'usage de bâtiments actuellement inoccupés seraient dorénavant impossibles. Est-ce que le sous-sol est plus instable aux Rousses qu'à Saint-Apollinaire ou Puy-St-Eusèbe ? Les failles inhérentes à l'évolution du massif alpin sont-elles plus menaçantes aux Rousses ?

Si des décisions devaient être prises, qui aboutiront à une désertification du site, jetteront un discrédit sur la station de ski située juste au-dessus et sur la ruine d'un certain nombre de familles. Il est indispensable que ces décisions ne soient pas prises hâtivement par une autorité préfectorale à laquelle le principe de précaution autoriserait toutes les frilosités. Les habitants des « Mi » qui sont les premiers concernés devraient être auparavant informés et consultés avant de se voir imposer un arrêté autoritaire voire Staliniens. Enfin qu'un bureau d'études sérieux soit mandaté pour évaluer le niveau de risque et le comparer à celui des communes avoisinantes, le risque zéro n'existe pas mais le préjudice qu'entraînerait certaines décisions lui est certain.

#### **L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas bâtir de nouvelles constructions mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses.

La règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

#### **16 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

RTM doit fournir projet de règlement R2

**17 : Georges PEYRON Propriétaire foncier**  
**Quartier Saint-Esprit**  
**05200 EMBRUN Tél. 04 92 43 19 41**

Demande de modification de zonage.

##### **Hameau des Gourniers :**

Zone B 4 – Phénomène : avalanche – Aléa : faible à moyen.

Section A – Parcelle n° 370.

De mémoire collective, aucun phénomène avalancheux n'a atteint la parcelle. Celle-ci est entourée de parcelles urbanisées depuis plusieurs années.

En amont de la parcelle, une partie du versant a été boisé artificiellement servant ainsi d'obstacle contre les avalanches. D'autre part, la parcelle est éloignée du couloir d'avalanche des Tourettes.

Pour ces raisons, je demande le classement de la parcelle en zone blanche.

##### **Hameau du Villard :**

Zone B1 – phénomène : glissement de terrain – Aléa : faible

Section C – Parcelle n° 353.

**17 : Georges PEYRON Propriétaire foncier**  
**Quartier Saint-Esprit**  
**05200 EMBRUN Tél. 04 92 43 19 41**

La topographie des terrains dans cette zone montre que la parcelle n'est pas exposée au risque de glissement de terrain. L'absence de clapiers sur la parcelle et les parcelles circonvoisines infirment ce risque.

De plus, la route départementale 41, située en amont de la parcelle ne présente pas d'affaissement. Elle est parfaitement horizontale entre les hameaux des Gleizes et du Villard.

Pour ces raisons, je demande le classement de la parcelle en zone blanche.

**Hameau des Gleizes :**

Zone B8 – Phénomène : chutes de pierres, coulées de neige et de matériaux – Aléa : faible.  
Section C – Parcelle n° 435.

Le boisement de pins noirs d'Autriche et de chênes sur une partie du versant en amont de la zone B8 limite le risque de chutes de pierres. De plus, la parcelle est éloignée des ruines du château fort situé sur un épaulement glaciaire en amont. Les blocs pouvant se détacher des murailles seront freinés dans leur course par la bande boisée.

Dans le cas d'un risque faible, la pente pourrait être purgée.

Vu l'exposition à l'adret de cette parcelle, les risques de coulées de neige sont peu probables dans cette zone.

Pour ces raisons, je demande que la limite constructible de la parcelle soit remontée de 10 mètres par rapport à la limite préconisée.

**L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

*Hameau des Gourniers :*

*Aux Gourniers, la parcelle 370 se situe en partie en zone blanche (moitié sud) et en partie en zone bleue B5 (moitié nord)(aléa faible de chutes de pierres). Cette parcelle n'est pas concernée par les avalanches dans le présent projet de PPR.*

*Hameau du Villard :*

Ces secteurs d'aléa faible de glissement de terrain concernent des zones sensibles aux modifications d'écoulements des eaux en cas d'aménagements par exemple. Ce sont des terrains le plus souvent constitués de matériaux de couverture de type matériel morainique ou calloutis. Les règlements de zones bleues constructibles associées insistent surtout sur la bonne maîtrise du rejet des eaux en cas d'aménagements.

*Hameau des Gleizes :*

*il s'agit d'une zone d'aléa faible correspondant à des phénomènes de fréquence de manifestation faible et d'intensité faible. La présence du boisement est favorable et diminue la probabilité d'apparition du phénomène en zone B8, mais ne supprime pas tout aléa. (zone existante dans le PIZ de 2008, et non remise en cause par la commune).*

**17 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

parcelle A370 Gourniers : majorité partie nord en P1, maintien du bleu. Concernant l'avalanche RTM devra confirmer le risque A2? PAS DE A2 sur cette parcelle

parcelle C353 Villard : maintien

parcelle C435 Gleizes : maintien

**18 : Réponses au questionnaire d'Alain GLEIZE – Président du « Patrimoine Réallonnais »  
par Monsieur Maurice GIDON géologue, professeur des universités de Grenoble  
Créateur du site geol-alp.com - 28 Rue des Edelweiss, 38500 VOIRON**

1) A propos du chef-lieu vous écrivez :

« Le village de Réallon (chef-lieu) est installé à un niveau de la vallée où le thalweg du torrent n'atteint plus le soubassement des terres noires autochtones. Le village est posé sur du flysch noir englobant toutefois des écailles (ou des olistholites ?) de taille modeste de terrains mésozoïques variés. »

Question : peut-on dire que les glissements massifs de terrain, comme constatés où sont implantés les hameaux des Méans et des Rousses, sont impossibles au chef-lieu ?

Réponse :

Rien n'est impossible en la matière, mais c'est très improbable car le chef-lieu est implanté sur les cailloutis des cônes de déjections confluent du torrent des Champas et de celui de la Pisse : ce matériel « bien lavé » est beaucoup moins sujet au glissement que les alluvions glaciaires, riches en liant argileux.

Les roches du soubassement de ces alluvions (flysch noir à olistholites) sont mises à nu en amont du village dans le ravin du torrent de la Pisse, en contrebas des escarpements de flysch à Helminthoïdes que le torrent franchit en cascades. Mais sous le village, elles doivent être recouvertes par une forte épaisseur de cailloutis, correspondant au comblement de l'entaille de l'ancien ravin qu'ils ont colmaté.

2) Sur Pra Prunier, vous écrivez à propos de la moraine glaciaire :

« Ces mouvements de terrain ont dû intervenir avant la dernière glaciation car on trouve dans les basses pentes (Pra Prunier = pied des pistes) des alluvions glaciaires non perturbées, dessinant les moraines latérales de la langue de glace qui remplissait la vallée jusqu'à l'altitude d'environ 1 500 mètres lors du maximum d'extension des glaciers wurmiens. Würm (-70 000 à -10 000 BC). »

Le hameau des Gleizes est construit sur la moraine glaciaire qui culmine au niveau du Clot du Fort. Il me semble que c'est le pendant rive gauche de la moraine de Pra Prunier. Cependant le rebord sur lequel est implanté le hameau des Gleizes est peut-être constitué d'alluvions glaciaires plus anciennes (anté-wurmiennes).

Question : le terme de non perturbé signifie-t-il que cette moraine est stabilisée et que le glissement de terrain que vous faites apparaître dans la côte de « Coste Aubine » par une succession de « v » est ancien et stabilisé ? (Cf. : photo les Gleizes « COSTE AUBINE »).

Ce glissement est-il concomitant (a-t-il un rapport ?) avec ceux du douire de l'ase (ceux que vous représentez au-dessus du Clot du Fort). Ces derniers sont-ils stabilisés ? (Cf. photo « les Gleizes CLOT du FORT »).

Ce rebord appartient-il à la même moraine ci-dessus ou à une moraine antérieure ?

Réponse :

L'épaulement, garni de moraine, du Clot du Fort est effectivement le symétrique de la crête morainique de Pra Prunier. Comme cette dernière il est parfaitement bien dessiné et ne montre pas d'irrégularités dans son profil (ce qui témoignerait de glissements postérieurs à son dépôt) : il est donc stable.

Mais ce matériel glaciaire repose, sur les deux rives, sur des panneaux rocheux qui se sont affaissés AVANT la dernière glaciation (sans doute suite à la fonte du glacier qui avait occupé la

**18 : Réponses au questionnaire d'Alain GLEIZE – Président du « Patrimoine Réallonnais » par Monsieur Maurice GIDON géologue, professeur des universités de Grenoble Créateur du site geol-alp.com - 28 Rue des Edelweiss, 38500 VOIRON**

vallée lors de l'avant-dernière glaciation) : ils sont donc stabilisés depuis presque 100 000 ans ! En rive gauche c'est le cas du très vaste panneau effondré qui porte le Clot du Fort (à sa partie basse). Il est encadré par les deux coulées d'éboulis qui convergent vers le haut, des ravins de la Douire de l'Ase, à l'Ouest, et des Champas à l'Est. C'est l'effondrement de ce panneau qui a abaissé le matériel (flysch à Helminthoïdes) de la nappe du Parpaillon jusqu'au niveau du lit actuel du torrent, masquant ainsi, sur cette transversale, le prolongement de la bande de flysch noir à olistholites qui affleure dans le ravin du chef-lieu et, plus en amont, aux Gourniers.

Le rebord qui porte les maisons les plus occidentales des Gleizes résulte de l'effet « remontant » que l'érosion récente (encore actuelle) du torrent de Réallon exerce sur ses rives. Sous le rebord cette érosion a mis à nu les alternances de grès et de schistes du flysch à Helminthoïdes de la partie aval du tassement de l'Ase : c'est ce que vous désignez du nom de Canhoras. Au-dessus, la pente, plus douce et garnie de prairies, est formée par du matériel morainique, d'ailleurs peu épais, qui tapisse la pente en contrebas du fort (ces alluvions glaciaires ont été abandonnées au fur et à mesure de l'abaissement de la surface du glacier, au cours de la fin de la glaciation wurmienne).

3) Par ailleurs sous ce rebord, au lieu-cit « las Canhoras » jouxtant « les Gleizes », (sous la route départementale D 241) on voit apparaître des affleurements de bancs de schistes (présence de carrières abandonnées avec des lauzes d'épaisseurs de 5 à 10 cm).

Question :

Des glissements de terrains dans ces bancs de schistes peuvent-ils se produire au niveau de « las Canhoras » (cf. : photos « les Gleizes LAS CANHORA » et « CROIX de St-MARCELLIN »).

Non, aucun risque : ce n'est pas du tout le mode d'érosion correspondant à ce genre de terrain dans cette situation. Par contre le ravinement du versant est susceptible de ronger vers le haut ces pentes et d'en faire reculer localement le rebord : cela est notamment bien visible dans le premier ravin que l'on rencontre 50 m à l'Ouest des maisons. (Précision de Alain GLEIZE : ce ravin est localement appelé « combar de « l'abbé » ou combar de « Cost' Aubine ».

**Commentaires pour l'enquête administrative**

L'analyse de ce qui précède, nous conduit à faire les commentaires suivant qui portent uniquement sur le risque de « glissement de terrain ».

La moraine du Clot du fort est stable, depuis le retrait du glacier relatif à la dernière glaciation dite de Würm : au moins 10 000 ans. Ceci nous donne une probabilité de risque inférieure à 10<sup>-4</sup>/an.

Les paquets tassés (panneaux effondrés) sont stabilisés depuis au moins 100 000 ans, ce qui nous donne une probabilité de risque inférieure à 10<sup>-5</sup>/an.

Le glissement du chef-lieu est qualifié de très improbable. Les tables relatives aux échelles de probabilité, donne une valeur comprise entre 10<sup>-4</sup> et 10<sup>-5</sup>/an.

En conclusion :

On peut déduire de ces valeurs de probabilités que : entre le ravin des « Meirettes », juste avant l'entrée du chef-lieu en venant des Méans, jusqu'au moins à l'entrée du « Perrier » après la croix de Saint-Marcellin, les risques de glissements de terrain en ce qui les concernent, ne justifient en aucun cas le classement de parties en zone rouge (R7 : glissement de terrain) que propose le PPR. L'inconstructibilité de parcelles de cette zone ne pourra pas reposer sur cet argument de glissement de terrain. Ainsi en iront les contraintes de construction. Compte tenu de la similitude

**18 : Réponses au questionnaire d'Alain GLEIZE – Président du « Patrimoine Réallonnais » par Monsieur Maurice GIDON géologue, professeur des universités de Grenoble Créateur du site geol-alp.com - 28 Rue des Edelweiss, 38500 VOIRON**

des terrains, l'extension pourrait être étendue de l'oratoire St-Roch jusqu'à l'entrée du Villard.

Il en va de même pour la zone B1, construite et constructible, compte tenu des probabilités ci-dessus. Des contraintes de construction également ne pourront être imposées pour ce risque. Un argument supplémentaire contre l'existence de ce risque est que les maisons du hameau des Gleizes classées en B1 et qui datent pour la part du 18ème siècle au moins, ne présentent aucune fissure, ni n'ont de crevasses dans leurs sous-sols. (Reconstruction des habitations après la mise à sac de la région par les savoyards en 1692).

**Remarques d'ordre général :**

Puisse l'étude du PPR, être conduite de façon aussi claire et solidement argumentée, pour tout dire aussi professorale que ce qu'a pu faire le professeur des universités Maurice GIDON de la faculté de Grenoble, sur le chef-lieu, et ceci pour l'ensemble de la commune de Réallon et pour tous les autres types de risques, chutes de pierres, avalanches, etc...

Les moyens financiers, la volonté politique, sont-ils disponibles aujourd'hui pour un travail aussi fouillé ? Cela permettrait peut être, de lever les contradictions incompréhensibles entre le PIZ et le PPR présentés à 3 ans d'intervalle, de faire un cas d'école, de faire école.

L'impression générale qui se dégage, pour l'homme de la rue est qu'après plus de 50 années de laisser-faire et de laisser-aller coupables (de Vaison-la-Romaine aux Charentes Maritimes sans que cette liste soit limitative), la tendance est de se « couvrir » à maxima. Ne dit-on pas également que les nouveaux convertis sont les plus actifs dans la défense de la cause.

On peut ne pas partager cette vision des choses, comme c'est mon cas. Universitaire, fonctionnaire à la retraite qui connaît à quel point le service public est chevillé au corps des agents. Mais du seul fait de son existence, elle doit conduire les autorités compétentes à être très claires, très rigoureuses dans leur travail et leurs explications, pour faire accepter par la population des décisions et non pas les imposer comme ce fut malheureusement bien souvent le cas dans le passé. Autre époque autres moeurs. Il en va ainsi aussi pour le PPR.

***L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE***

*Concernant les commentaires pour l'enquête administrative,*

*La zone rouge R7 mentionnée correspond à une zone rouge mêlant les aléas chutes de pierres, ravinement, coulées de neige.*

*Comme il est écrit dans les réponses de Mr Gidon :*

« Le rebord qui porte les maisons les plus occidentales des Gleizes résulte de l'effet « remontant » que l'érosion récente (encore actuelle) du torrent de Réallon exerce sur ses rives. »

au lieu-dit « las Canhoras » jouxtant « les Gleizes » : « (...) le ravinement du versant est susceptible de ronger vers le haut ces pentes et d'en faire reculer localement le rebord : cela est notamment bien visible dans le premier ravin que l'on rencontre 50 m à l'Ouest des maisons. ».

Comme il a été plusieurs fois exprimé à la commune, les aléas pris en compte ne correspondent pas à des glissements de terrain comme le territoire de Réallon peut en présenter (aux Méans et aux Rousses notamment), mais à des phénomènes superficiels de ravinement, érosion, ou à la prise en compte très localement de comblements par des matériaux quaternaires hétérogènes (cailloutis, matériel morainique) pour lesquels des précautions en cas d'aménagement sont à prendre (maîtrise du rejet des eaux par exemple).

Concernant, comme il est écrit, les contradictions incompréhensibles entre le PIZ et le PPR présentés à 3 ans d'intervalle.

Le PIZ est un zonage effectué sur des périmètres restreints autour de chaque hameau, tandis que

### ***L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE***

le zonage du PPR est continu sur tout le linéaire du torrent de Réallon couvrant ainsi une bien plus grande surface.

A la demande de la commune, quelques secteurs du PIZ ont été réexaminés en 2007 par le service RTM. Le PPR actuel tient compte de ces modifications, et tente d'intégrer au mieux l'ensemble du PIZ.

Remarque générale :Pour l'élaboration du PPR, le fond de plan de référence utilisé est l'orthophotoplan et non le fond cadastral. Certaines limites de zonage ne sont par conséquent pas identiques aux limites du PIZ réalisées sur fond cadastral.

### **18 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

**accord avec position du BE. Pas d'évolution du zonage.**